



procedure de retablissement personnel

Par **calimero**, le **28/03/2010** à **13:58**

Bonjour,

cela fait 9 ans que j'ai déposé un dossier de surendettement, je suis passé de moratoire en moratoire (3 en tout d'une durée de 3 ans), j'ai décidé en 2008 de demander, lors d'un renouvellement de dépôt, de m'orienter vers une procédure de retablissement personnel, cela a été accepté, je passe au tribunal le 1er avril. Sur certains de mes prêts ainsi que ma dette de loyer, mon père c'était porté caution, jusqu'à ce jour mon père n'a jamais reçu aucun courrier en 9 ans, je souhaiterais savoir , si lors de l'audience, les créanciers peuvent se retourner contre mon père ou espérer un effacement de mes dettes? de plus, étant FICP depuis 9 ans, j'aurai voulu savoir, si je serais encore fiché pour 8 ans de plus, ou si il est possible de négocier ?

Merci par avance de votre réponse.

Par **001**, le **28/03/2010** à **16:40**

bonjour,

malheureusement, votre père risque fort d'être appelé en tant que caution pour le paiement de vos dettes. les créanciers ont le droit de le poursuivre, que vous ayez ou pas d'effacement de vos dettes.

vous serez fiché pour 8 ans, c'est la loi, rien à espérer de ce côté là sauf à ce que le projet de loi sur le surendettement soit applicable à votre cas